CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ LA GUADELOUPE

R È G L E M E N T 393-2008

MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 337-2003 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère au siège no 1, Madame Lise Roy, à la session régulière du conseil tenue le dixième (10ième) jour de mars 2008;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par : Claude Grondin
Appuyé par : Lise Roy

Et résolu unanimement :

Que le règlement 393-2008 soit, et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du règlement;

ARTICLE 2 : L'article 3 du règlement 337-2003 est modifié en ajoutant à la liste des rues où la circulation des véhicules lourds est interdite :

- 9ieme Rue Est

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION : SESSION RÉGULIÈRE DU 10 MARS 2008

ADOPTION PAR LE CONSEIL : SESSION SPÉCIALE DU 31 MARS 2008

AVIS DE PROMULGATION : AFFICHAGE PUBLIC LE 2 AVRIL 2008

_____ _____
Marc André Doyle, directeur général Huguette Plante, mairesse